



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_230902_021

SÉANCE DU SAMEDI 02 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le deux septembre à 09h50, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	25 août 2023
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	30
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	33
Suffrages exprimés	33

Présents :

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; GEORGET Marilyne ; K/BIDI Emeline ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot

Absents – Représentés

FULBERT-GÉRARD Gilberte représenté(e) par MUSSARD Rose-Andrée
BATIFOULIER Jocelyne représenté(e) par VIENNE Axel
AUDIT Clency représenté(e) par LEBON David

Absents

HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame LEICHNIG Stéphanie, Conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Création d'un emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet**Le Président de séance expose :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II. ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

En application de l'article 3 II. de la loi n°84-53 suscitée, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée de trois ans.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre Départemental de Gestion.

La commune de Saint Joseph présente de nombreux atouts. A l'image de la Réunion, elle offre une grande diversité de paysages et de sites remarquables.

Elle a également une histoire riche, encore trop peu connue aujourd'hui, et qui commence seulement à émerger depuis une quinzaine d'années, grâce notamment à la Société d'Histoire de Saint Joseph.

Elle est surtout le cœur battant du Sud sauvage avec une identité très forte et authentique. Saint Joseph est réputée pour présenter une offre touristique de proximité (dans les Hauts) de qualité avec une gastronomie locale de haute saveur.

Elle est également le berceau de produits locaux authentiques tel le curcuma et un carrefour culturel trop peu mis en valeur (Luc Donat et Alain Peters ayant par exemple enregistré au Royal, un des premiers studios d'enregistrement de l'île).

Elle accueille depuis de nombreuses années le festival Komidi qui est le plus grand festival de théâtre de l'Indiacée.

Enfin, Saint Joseph présente la singularité d'être le territoire le plus austral d'Europe.

Mais le développement ne présente pas que des avantages. Il peut par exemple engendrer des nuisances (à l'image des difficultés rencontrées à Langevin lors des pics de fréquentation) auxquelles il convient d'apporter des réponses.

Considérant la nécessité de répondre à ces défis, de mettre en valeur ces différents outils, de valoriser dans une stratégie globale ce patrimoine naturel et culturel, tout en engageant davantage le territoire vers un développement local durable, la collectivité souhaite recruter

un agent contractuel, un(e) chef de projet développement local sur un emploi non permanent en contrat de projet afin d'assurer ces missions.

Les missions qui seront assurées par l'agent pour mener à bien ce projet seront notamment les suivantes :

- Contribuer à l'élaboration de la stratégie de développement territorial ;
- Assurer le suivi des dossiers et des relations/interfaces avec les acteurs œuvrant dans le champ du développement local ;
- Orienter les projets d'implantation, de création et de développement d'entreprises sur le territoire communal en lien avec les partenaires concernés ;
- Assurer un rôle d'appui des services de la collectivité dans la définition des actions à mettre en place pour valoriser son patrimoine culturel architectural (exemples : site du piton Babet, four à chaux, ...) mais également son patrimoine naturel ;
- En lien étroit avec tous les acteurs du territoire, les quartiers de St Joseph feront l'objet d'un diagnostic et de recherches-actions à proposer visant à révéler les atouts sur lesquels s'appuyer pour asseoir le développement de Saint-Joseph et son rayonnement dans le sud sauvage.

Cette méthode de travail qui permet d'appréhender au plus près la réalité des territoires s'incarne dans la durée.

Au terme de la mission de 3 ans, l'agent fournira un rapport-étude qui matérialisera le travail effectué et détaillera un plan d'actions opérationnelles concourant au développement du territoire. La commune disposera ainsi à l'échelle des quartiers de monographies qui s'articuleront autour de la mise en œuvre de projets de développement valorisant l'identité locale.

L'agent recruté assurera les fonctions de chef de projet « développement local » à temps complet et pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique A (cadre d'emplois des attachés territoriaux). L'agent devra justifier d'un diplôme d'études supérieures (bac+4 minimum) ainsi que d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans.

Il devra également disposer d'une grande connaissance au niveau juridique, des différents outils de communication, d'aptitudes rédactionnelles, maîtriser la gestion en mode projet et savoir travailler en équipe.

Il devra avoir une bonne connaissance du territoire, du contexte politique, économique et social et savoir faire preuve d'esprit d'analyse, de synthèse, de réactivité et d'une grande adaptabilité. Sa communication devra être aisée notamment lors de prises de parole en public.

Diplomate et rigoureux, il doit avoir un sens aigu de la négociation.

La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, mais aussi la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°20161227_17 du 27 décembre 2016 modifiée est applicable.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la création d'un emploi non permanent de contrat de projet tel que défini ci-dessus ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II.,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu la note explicative de synthèse n°21,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

Article 1^{er} .-

D'APPROUVER la création d'un emploi non permanent de contrat de projet pour une durée de 3 ans.

L'agent recruté assurera les fonctions de chef de projet « développement local » à temps complet et pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Ses missions sont les suivantes :

- Contribuer à l'élaboration de la stratégie de développement territorial ;
- Assurer le suivi des dossiers et des relations/interfaces avec les acteurs œuvrant dans le champ du développement local ;
- Orienter les projets d'implantation, de création et de développement d'entreprises sur le territoire communal en lien avec les partenaires concernés ;
- Assurer un rôle d'appui des services de la collectivité dans la définition des actions à mettre en place pour valoriser son patrimoine culturel architectural (exemples : site du piton Babet, four à chaux, ...) mais également son patrimoine naturel ;
- En lien étroit avec tous les acteurs du territoire, les quartiers de Saint-Joseph feront l'objet d'un diagnostic et de recherches-actions à proposer visant à révéler les atouts sur lesquels s'appuyer pour asseoir le développement de Saint-Joseph et son rayonnement dans le sud sauvage.

Au terme de la mission de 3 ans, l'agent fournira un rapport-étude qui matérialisera le travail effectué et détaillera un plan d'actions opérationnelles concourant au développement du territoire.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique A (cadre d'emplois des attachés territoriaux). L'agent devra justifier d'un diplôme d'études supérieures (bac+4 minimum) ainsi que d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans.

Il devra :

- disposer d'une grande connaissance au niveau juridique, des différents outils de communication, d'aptitudes rédactionnelles,
- maîtriser la gestion en mode projet et savoir travailler en équipe.
- avoir une bonne connaissance du territoire, du contexte politique, économique et social ;
- faire preuve d'esprit d'analyse, de synthèse, de réactivité et d'une grande adaptabilité.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n°20161227_17 du 27 décembre 2016 modifiée est applicable.

Article 2.-

D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget.

Article 3.-

D'AUTORISER le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 05/09/2023

Reçu en préfecture le 05/09/2023

Publié le

ID : 974-219740123-20230902-DCM_230902_021-DE



DCM_230902_021

Article 4.-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'élue déléguée COURTOIS Lucette	La secrétaire de séance LEICHNIG Stéphanie
	

Acte rendu exécutoire

par transmission en Préfecture le : 05 septembre 2023

Et publication ou notification le : 05 septembre 2023

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 05 septembre 2023